

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 juillet 2022, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Absence :

Karl Ferraro

Autre présence :

Sophie Deslauriers, directrice du greffe et greffière

1. OUVERTURE

VL-220706-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-220706-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été

reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

M. Daniel Simard dépose une requête concernant le bruit de claquement de regards d'égouts au passage de véhicules.

VL-220706-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 7 JUIN 2022, À 19 H 30

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 7 juin 2022, à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-220706-4.1

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-1729)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 18 avril au 22 mai 2022.

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-220706-8.1**ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-806 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P25-118 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A25-117 ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES PARC ET ESPACE VERT EXTENSIFS (P3) À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P25-118 (DISTRICT BOISÉ-DU TREMBLAY)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2022-806 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone P25-118 à même une partie de la zone A25-117 et de permettre la classe d'usages Parc et espace vert extensifs (P3) à la grille des usages et normes de la zone P25-118 (district Boisé-Du Tremblay).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-8.2**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN MARCHÉ SAISONNIER AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2022 (SD-2022-1767)**

Il est proposé :

- 1° d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre avec l'organisme La Croisée de Longueuil inc. concernant la réalisation d'un marché saisonnier dans le stationnement situé au 1, boulevard Curé-Poirier Est, au cours du mois de juillet 2022;
- 2° d'octroyer, dans le cadre dudit protocole d'entente, une aide financière de 12 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant;
- 3° d'autoriser la greffière à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-220706-10.1****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-04 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 6 LOGEMENTS AU 960, BOULEVARD LA FAYETTE (LOT 2 630 923) (DISTRICT SAINT-CHARLES)**

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-04 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 6 logements au 960, boulevard La Fayette (lot 2 630 923) (district Saint-Charles), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la

présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-05 VISANT L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE EXTÉRIEURE AU 260, RUE DE GENTILLY EST (LOT 3 075 084) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-05 visant l'installation d'une génératrice extérieure au 260, rue De Gentilly Est (lot 3 075 084) (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.3

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-06 VISANT À AUTORISER UN USAGE COMMERCIAL POUR LE 766, RUE BÉRIAULT (LOT 2 583 918) (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-06 visant à autoriser un usage commercial pour le 766, rue Bériault (lot 2 583 918) (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.4

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 184, RUE MONTCALM (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-1652)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil ne statue sur la présente demande de dérogation mineure, le président invite tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 184, rue Montcalm, une superficie totale des bâtiments accessoires maximale de 10,40 % au lieu de 10 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.5

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 665, RUE MONTARVILLE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-1656)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil ne statue sur la présente demande de dérogation mineure, le président invite tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 665, rue Montarville, une marge arrière minimale de 6,40 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.6

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 850, 852 ET 854, RUE MERCIER (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-1683)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil ne statue sur la présente demande de dérogation mineure, le président invite tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 850, 852 et 854, rue Mercier, une moyenne des marges avant minimale de 2,78 mètres au lieu de 4 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.7

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 850, 852 ET 854, RUE MERCIER (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-1684)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 4 arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale aux 850, 852 et 854, rue Mercier, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 20 mai 2022,

conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2022-1684;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 1 750 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.8

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2293, RUE DES SALICAIRES (LOT PROJETÉ 6 453 410) (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-1718)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil ne statue sur la présente demande de dérogation mineure, le président invite tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2293, rue des Salicaires (lot projeté 6 453 410), une marge arrière minimale de 8,2 mètres pour une habitation unifamiliale contiguë au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.9

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1025, RUE SAINT-LAURENT OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-1721)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil ne statue sur la présente demande de dérogation mineure, le président invite tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1025, rue Saint-Laurent Ouest l'installation de panneaux d'aluminium plats avec système d'attaches dissimulées d'une épaisseur minimale de 2 mm au lieu de 3 mm, dans une proportion maximale de 12 % sur chacune des façades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.10**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL SITUÉ AU 1025, RUE SAINT-LAURENT OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-1723)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment multifamilial situé au 1025, rue Saint-Laurent Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 20 mai 2022.

La présente résolution modifie les résolutions VL-211215-10.7 et VL-220308-10.10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.11**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VL-210504-10.15 INTITULÉE APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE AU 1275, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2022-1971)**

Il est proposé de modifier la résolution VL-210504-10.15 intitulée *Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée au 1275, boulevard Jacques-Cartier Est*, en retirant le paragraphe 2^o concernant l'exigence qui impose le dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable représentant 20 % des coûts reliés à l'aménagement paysager, à la conservation et la plantation des arbres et à l'aménagement d'une aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.12**AUTORISATION DE TENIR L'ÉVÉNEMENT LE POUTINEFEST DU 11 AU 14 AOÛT 2022 DANS LE STATIONNEMENT DU 825, RUE SAINT-LAURENT OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-1716)**

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 paragraphes c) et d) du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue de l'événement *Le Poutinefest* qui aura lieu du 11 au 14 août 2022, dans le stationnement du 825, rue Saint-Laurent Ouest, tel que décrit au sommaire décisionnel SD-2022-1716.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.13**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES POUR L'INSTALLATION D'UN SPA AU 2582, RUE MCGILL (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2022-1997)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre et à la plantation d'un arbre pour l'installation d'un spa au 2582, rue McGill, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 juin 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 500,00 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis et/ou de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.14**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION D'UN LOT DANS UN QUARTIER ANCIEN ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AUX 1147, 1149, 1151, 1153 ET 1155, RUE SAINT-THOMAS (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-1996)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres d'un diamètre de 20 cm ou plus, à la plantation de trois arbres à grand déploiement, à une opération cadastrale visant la création d'un lot dans un quartier ancien et à la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements, de structure isolée, située aux 1147, 1149, 1151, 1153 et 1155, rue Saint-Thomas, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 juin 2022 et selon les modifications stipulées au sommaire décisionnel SD-2022-1996;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 8 400,00 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis et/ou de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.15**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU REMPLACEMENT DE DEUX ENSEIGNES MURALES AU 150, PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-1998)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement de deux enseignes murales au 150, place Charles-Le Moyne, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 juin 2022.

Le requérant doit déposer sa demande de permis et/ou certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220706-10.16**REFUS DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'UN ARBRE DE PLUS DE 20 CM DE DIAMÈTRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT AU 1926, RUE JEAN-BÉLIVEAU (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2022-1686)**

Il est proposé de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre pour la construction d'un stationnement au 1926, rue Jean-Béliveau, tel que présenté pour le motif suivant :

- La superficie disponible en marge arrière du terrain permet de configurer le futur stationnement de manière à préserver le peuplier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES**12. CLÔTURE****VL-220706-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-220706-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica